

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.06.2018

Révision: 12.06.2018

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Principal**Code du produit:** 100205**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
- **Catégorie du produit** PC27 Produits phytopharmaceutiques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17A  
CH-4800 Zofingen  
Tel. +41 (0)62 746 80 00  
Fax +41 (0)62 746 80 08  
info@staehler.ch  
www.staehler.ch

**Service chargé des renseignements:**

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17A  
CH-4800 Zofingen  
Tel. +41 (0)62 746 80 00  
Fax +41 (0)62 746 80 08  
info@staehler.ch  
www.staehler.ch

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Tox Info Suisse  
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)  
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS09

**Mention d'avertissement** Attention**Mentions de danger**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

P102 À conserver hors de portée des enfants.

**Indications complémentaires:**

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.06.2018

Révision: 12.06.2018

**Nom du produit: Principal**

(suite de la page 1)

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

- **2.3 Autres dangers**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

CAS: 111991-09-4	Nicosulfuron ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	42,9%
CAS: 122931-48-0	Rimsulfuron ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	10,7%
CAS: 11067-82-6 EINECS: 234-289-1	tétrapropylènebenzènesulfonate de sodium ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	≥1 - <5%
CAS: 68425-94-5	naphthalenesulfonic acid, sodium salt, poymer with formaldehyde ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥1 - <5%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
- **Après inhalation:**  
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après contact avec la peau:**  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.  
En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Nausées  
Vomissement  
Diarrhée
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidot connu.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Carbon dioxide (CO<sub>2</sub>)  
Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.06.2018

Révision: 12.06.2018

**Nom du produit:** *Principal*

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter la formation de poussière.  
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
Éviter la dérive et de renverser le produit sans prendre toutes les précautions d'usage.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir par moyen mécanique.  
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Éviter la formation de poussière.  
En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.  
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Interdire l'accès aux enfants.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Produit phytosanitaire  
Produit destiné à l'agriculture.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**  
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.06.2018

Révision: 12.06.2018

**Nom du produit: Principal**

(suite de la page 3)

**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
**1332-58-7 Kaolin**

 TWA Poussière respirable 3 mg/m<sup>3</sup> 2007 SUVA

**108-95-2 phénol**

 VME Valeur momentanée: 15,6 mg/m<sup>3</sup>, 4 ppm  
 Valeur à long terme: 7,8 mg/m<sup>3</sup>, 2 ppm  
 Risque de pénétration percutanée

 TWA 19 mg/m<sup>3</sup> 5 ppm 2009 SUVA

 STEL 19 mg/m<sup>3</sup> 5 ppm 2009 SUVA

**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**
**Équipement de protection individuel:**
**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail..

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

**Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,3 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux:**


Lunettes de protection hermétiques

(EN 166)

**Protection du corps:**

Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN13982-2) Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Application par pulvérisation dans tunnel fermé: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.06.2018

Révision: 12.06.2018

**Nom du produit:** *Principal*

*(suite de la page 4)*

fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**· Indications générales.**
**· Aspect:**

<b>Forme:</b>	Solide Granulés
<b>Couleur:</b>	Brun clair
<b>Odeur:</b>	Légère
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.

<b>· valeur du pH (10 g/l) à 25 °C:</b>	5,7
---	-----

**· Changement d'état**

<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	non applicable

<b>· Point d'éclair</b>	non applicable
-------------------------	----------------

<b>· Inflammabilité (solide, gaz):</b>	N'entretient pas la combustion.
--	---------------------------------

<b>· Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
--	----------------

<b>· Température d'auto-inflammabilité:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
---	--

<b>· Propriétés explosives:</b>	Pas de danger d'explosion en cas de stockage et de manipulation conformes.
---------------------------------	--

**· Limites d'explosion:**

<b>Inférieure:</b>	Non déterminé.
<b>Supérieure:</b>	Non déterminé.

<b>· Pression de vapeur:</b>	non déterminé
------------------------------	---------------

<b>· Densité:</b>	non déterminé
-------------------	---------------

<b>· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Dispersable
--	-------------

<b>· Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	non applicable
---	----------------

**· Viscosité:**

<b>Cinématique:</b>	Non applicable.
---------------------	-----------------

<b>· 9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
----------------------------------	--

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>· 10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
--------------------------	--

<b>· 10.2 Stabilité chimique</b>	
----------------------------------	--

**· Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

<b>· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue.
--	------------------------------------

**· 10.4 Conditions à éviter**

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Dans des conditions sévères d'empoussièrement, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.

<b>· 10.5 Matières incompatibles:</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
---------------------------------------	--

<b>· 10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	Pas de produits de décomposition dangereux connus
--	---

FR

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.06.2018

Révision: 12.06.2018

**Nom du produit: Principal**

(suite de la page 5)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	> 5 mg/l (rat)

- **Remarque:** Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Aucun effet d'irritation connu.  
(lapin)
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Aucun effet d'irritation connu.  
(lapin)
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Toxicité par administration répétée**
  - Nicosulfuron  
Oral - nourriture souris  
Durée d'exposition: 90 jr  
NOAEL: 300 mg/kg  
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.  
Oral(e) souris  
Durée d'exposition: 28 jr  
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.
  - Rimsulfuron  
Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.  
Oral(e) rat  
la chimie du sang est altérée, Effets sur le foie, Modifications du poids des organes
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**  
Evaluation des propriétés mutagènes
  - Nicosulfuron  
Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagène. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
  - Rimsulfuron  
Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagène. N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
- Evaluation de la cancérogénicité
  - Nicosulfuron  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.
  - Rimsulfuron  
N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.
- Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction
  - Nicosulfuron  
Pas toxique pour la reproduction
  - Rimsulfuron  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- Evaluation des propriétés tératogènes
  - Nicosulfuron  
N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
  - Rimsulfuron  
L'évidence semble indiquer que la substance n'est pas une toxine pour le développement chez les animaux.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.06.2018

Révision: 12.06.2018

**Nom du produit:** Principal

(suite de la page 6)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Toxicité chronique pour les poissons

- Nicosulfuron

NOEC / 90 jr / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 24 mg/l

- Rimsulfuron

NOEC / 90 jr / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 110 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Nicosulfuron

NOEC / 21 jr / *Daphnia magna*: 43 mg/l

- Rimsulfuron

NOEC / 21 jr / *Daphnia magna*: 0,82 mg/l**Toxicité aquatique:**

EC50 / 48h	9,8 mg/l ( <i>daphnia magna</i> )
EbC50 / 72h	0,69 mg/l ( <i>pseudokirchneriella subcapitata</i> )
ErC50	0,00251 mg/l ( <i>lemna gibba</i> )
LC50	8,9 mg/l ( <i>truite arc-en-ciel</i> )

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas facilement biodégradable.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Dans les conditions actuelles d'utilisation, on ne doit raisonnablement pas s'attendre à des mouvements de produit à partir de la couche supérieure du sol.

**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). / Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

- **Code déchet:** 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.06.2018

Révision: 12.06.2018

**Nom du produit:** Principal

(suite de la page 7)

**· Emballages non nettoyés:**
**· Recommandation:**

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**· ADR, IMDG, IATA**

UN3077

**· ADR**

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Nicosulfuron, Rimsulfuron)

**· IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S. (Nicosulfuron, Rimsulfuron), MARINE POLLUTANT

**· IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S. (Nicosulfuron, Rimsulfuron)

**· ADR, IMDG, IATA**

**· Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

**· Étiquette**

9

**· ADR, IMDG, IATA**

III

**· 14.5 Dangers pour l'environnement:**
**· Marine Pollutant:**

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**· Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**· Marquage spécial (IATA):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

**· No EMS:**

F-A,S-F

**· Indications complémentaires de transport:**
**· ADR**
**· Quantités exceptées (EQ):**

E1

**· Quantités limitées (LQ)**

LQ27

**· Catégorie de transport**

3

**· Code de restriction en tunnels**

E

**· "Règlement type" de l'ONU:**

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (NICOSULFURON, RIMSULFURON), 9, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**· Prescriptions nationales:**
**· Classe de pollution des eaux:**

Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux 3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.

**· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

Eviter chaque contact inutile avec le produit.

L'emploi abusif peut nuire à la santé.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.06.2018

Révision: 12.06.2018

**Nom du produit: Principal**

(suite de la page 8)  
· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA· **Contact:**

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00 / Fax.: +41 (0) 62 746 80 08

info@staehler.ch

www.staehler.ch

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2